



CHARTRE DE L'ENTRAINEUR

Saison 2015 - 2016

NOM :

PRENOM :

CATEGORIE :

La pratique du sport, et notamment celle du basket, est pour les jeunes un moyen d'épanouir leur personnalité dans les dimensions sociales et sportives (en développant leurs capacités physiques individuelles), mais sans occulter l'objet principal qui est le JEU dans son aspect collectif.

La recherche de certains résultats peut être mise de côté, dans certains cas, au profit de celle d'une bonne intégration des jeunes, surtout si cette recherche de résultats s'accompagne d'exigences qui dépassent les possibilités physiques ou morales des joueurs.

En acceptant la responsabilité d'une équipe, l'entraîneur prend conscience de l'esprit du club et souscrit entièrement à cette philosophie et aux obligations de sa mission.

Ambassadeur du club - Educateur - Responsable - Organisateur



A. ESPRIT

1) **L'entraîneur** veille à ce que chaque jeune sous sa responsabilité reçoive le même enseignement, une attention égale et un soutien adapté à ses besoins. Le temps de jeu est équitablement réparti pour les plus petits et dans les équipes de niveau de compétition inférieur dans une catégorie. Il insuffle à ses joueurs la confiance en eux nécessaire, mais sans sombrer dans l'individualisme ou le mépris des adversaires.

Les exercices proposés sont toujours adaptés à l'âge et aux capacités des joueurs.

Il est attentif aux périodes de vulnérabilité de l'enfant (croissance, santé, événements extérieurs, etc.) et adapte son langage et ses attitudes à l'âge, à la maturité et à la personnalité de l'enfant.

2) **L'entraîneur** inculque à ses joueurs la philosophie du **respect** des règles, du **fair-play** sportif ; il est attentif à ce que ceux-ci soient respectueux des arbitres et officiels, de leurs adversaires, des autres joueurs des dirigeants et du matériel.

B. ATTITUDE

1) **L'entraîneur** est lui-même courtois, franc et respectueux envers ses partenaires (autres coachs, arbitres, responsables du club, etc.) et envers ses joueurs.

Il ne ridiculise pas et n'agresse jamais ni verbalement ni physiquement un arbitre, un joueur ou toute autre personne (même si quelqu'un a commis une faute ou n'a pas vraiment correspondu aux attentes dans le jeu).

Il véhicule l'image du club et son attitude doit être positive à tous les égards.

2) **L'entraîneur** est respectueux du matériel et des installations, veillant à leur bon entretien et à leur utilisation adéquate. Il veille à ce qu'ils ne puissent pas constituer un danger pour les joueurs ou les tiers. Il porte un soin particulier au rangement du matériel à l'endroit prévu après chaque entraînement ou rencontre (ballons dans le rack, cônes, cerceaux, manivelle, etc.).

3) **L'entraîneur** est attentif aux créneaux horaires, au fait d'être à l'heure et en tenue de sport, signale au secrétariat du club les anomalies ou panne de fonctionnement, refuse la présence à l'entraînement de personnes n'ayant aucun lien avec la section basket-ball.



C. MISSIONS

- 1) **L'entraîneur** s'engage à assister aux réunions d'entraîneurs organisées par le responsable de la section tous les premiers samedi des mois de septembre, novembre, janvier, mars et mai.
- 2) **L'entraîneur** doit organiser, dès le début de saison, une réunion avec les parents de ses joueurs pour leur expliquer le déroulement de la saison sportive.
- 3) **L'entraîneur** doit récupérer dès le début de saison les informations sur ses joueurs avec pour les plus jeunes le ou les numéros de téléphone pour les prévenir au cours de la saison sur le moindre problème ou information (changement d'horaire, fermeture du gymnase, incapacité de se rendre à l'entraînement ou au match, etc.).
- 4) **L'entraîneur** doit faire l'émergence de présence dès le début des entraînements et rencontres.
- 5) **L'entraîneur** s'engage à se mettre à la disposition du club du 01/09 au 30/06 de l'année sportive en cours, aux fins de prodiguer le niveau quantitatif d'entraînements prévu par la direction du club en début d'année, et de coacher tout match officiel ou amical selon le programme mis en place par le club. En cas d'empêchement, il prendra les mesures nécessaires à son remplacement par un collègue disponible.
- 6) **L'entraîneur** s'implique dans la diffusion des informations transmises par le club et participe selon ses possibilités aux événements festifs (Forum des sports, galette des rois, assemblée générale, tournoi, etc.).
- 7) **L'entraîneur** s'engage à établir le **projet sportif** de son équipe avec le responsable technique. Il fait des bilans réguliers et a des entretiens individuels avec ses joueurs. Il tient à jour une fiche de présence aux entraînements, il assiste aux réunions d'entraîneurs organisées par le responsable technique, il fait un bilan de fin de saison afin de préparer la saison suivante et s'implique dans l'enrichissement du site Internet par des informations concernant son équipe, afin de participer à l'amélioration du lien nécessaire entre les équipes et à l'esprit de club.
- 8) **L'entraîneur** est dans l'obligation de nous faire part de toute mutation de joueurs au sein du club en ce qui concerne les jeunes.



D. RESPONSABILITES

1) **L'entraîneur** est responsable de l'organisation des rencontres, officielles ou amicales, (convocations, couleur appropriée des maillots, tenue de la table de marque, arbitrage), et il devra déposer la feuille de match au secrétariat et transmettre ces résultats au correspondant sous 24h pour qu'il puisse les transmettre à son tour à la FFBB via le net.

2) **L'entraîneur** est **pécuniairement responsable** de la perte d'équipements causés par lui-même ou par ses joueurs. Il s'engage à restituer au responsable des équipements, dès la fin des championnats, le sac avec le jeu de maillots, ainsi que tout autre équipement qui lui aura été prêté par le club, notamment le jeu de clés.

✚ Textiles (Maillots / shorts / surmaillots)	25,00 € par article
✚ Ballons	selon le modèle

3) **L'entraîneur** est **responsable** des infractions causées par lui-même ou par ses joueurs.

Il s'engage à payer au club des **amendes reçus** par la fédération, ligue et comité concernant :

✚ Licence non présentée :	35,00 € par licence plafonné à 100,00 €
✚ 3^{ème} ou 4^{ème} fautes techniques :	150,00 €
✚ Frais de procédure : dossier disciplinaire	200,00 €
✚ 1^{ère} faute disqualifiante non justifiée :	50,00 €
✚ Feuille de Marque remise en retard ou incomplète :	30,00 €
✚ Changement d'horaire tardif sur FBI (moins de 7 jours) :	60,00 €
✚ Non saisie des résultats sur FBI (lundi 12h) :	30,00 €
✚ Participation d'un joueur non qualifié(e) et / ou non surclassé(e) :	40,00 €
✚ Participation d'un joueur « brulé(e) » ou personnalisé(e) :	30,00 €
✚ Forfaits :	40,00 €

4) **L'entraîneur** s'assurera de la bonne tenue vestimentaire de ses joueurs à l'entraînement et matchs (maillots, shorts, chaussures ne servant qu'au basket, absence de bijoux ou montres, etc.), de la conformité des licences (photos obligatoire).

Dès fin octobre, aucun joueur ne pourra participer aux entraînements ni aux matchs si sa licence n'est pas validée, **la responsabilité civile et pénale de l'entraîneur étant engagée en cas d'accident.**



E. LIEN AVEC LE CLUB

- 1) *L'entraîneur* aura à cœur d'œuvrer à son perfectionnement sur le plan sportif, mental et pédagogique en s'informant des nouvelles techniques, en acquérant de nouvelles connaissances. Il s'engage à suivre une formation minimale en vue d'obtenir les diplômes OBLIGATOIRES pour les saisons futures.
- 2) *L'entraîneur* d'une équipe du **SMM** rend cette activité **PRIORITAIRE** par rapport à toute autre activité exercée dans un autre club, y compris celle d'entraîneur ou de joueur, et fait preuve de loyauté à l'égard du club, en s'employant à mettre en œuvre les directives sportives et administratives émanant du responsable de section.



L'ENTRAINEUR

Mention manuscrite :

« J'accepte les termes de la charte »